

# **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE D'UN PROGICIEL ANTISLASH**

## **PREAMBULE**

Le Client a souhaité acquérir auprès d'un revendeur (Ci-après le "Revendeur"), ou directement auprès d' Antislash (Ci-après "l'Editeur") un progiciel "Registre de cave" en mode souscription édité par l'Editeur et tel que visé dans les Conditions Particulières acceptées par le Client ou le Revendeur.

L'utilisation par le Client des Progiciels et des services associés entraîne nécessairement son acceptation sans réserves des présentes conditions. Dans le cadre d'une acquisition du progiciel auprès d'un Revendeur ou auprès de l'Editeur, le Client a choisi le progiciel et les services associés identifiés dans les Conditions Particulières adressées au Revendeur ou à l'Editeur.

Ainsi, le Client reconnaît également avoir eu l'opportunité de solliciter auprès du Revendeur, ou de l'Editeur une présentation détaillée du Progiciel et toutes informations nécessaires décrivant les fonctionnalités du Progiciel et des Services. En possession des informations utiles pour prendre une décision en connaissance de cause, le Client accepte les termes des présentes Conditions Générales.

## **DEFINITIONS**

### **Anomalie**

Le terme "Anomalie" désigne, un dysfonctionnement du Progiciel, reproductible par l'Editeur, empêchant son utilisation conformément à la Documentation.

### **Conditions Générales**

Les termes "Conditions Générales" désignent le présent document.

### **Conditions Particulières**

Dans le cadre d'une acquisition du Progiciel auprès d'un Revendeur ou auprès de l'Editeur, les termes "Conditions Particulières" désignent le devis valant bon de commande objet des présentes Conditions Générales.

### **Contrat**

Le terme "Contrat" désigne les Conditions Générales accompagnées des Conditions Particulières.

### **Documentation**

Le terme "Documentation" désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est fournie par l'Editeur sous forme papier et/ou électronique en langue française. Toute autre Documentation est exclue du cadre du présent Contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

### **Progiciel**

Le terme "Progiciel" s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, édités par l'Editeur et leur Documentation associée pour lesquels une licence d'utilisation est concédée au Client, pendant la durée du Contrat.

### **Utilisation ou Utiliser**

Le terme "Utilisation" ou "Utiliser" signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

## Services

Le terme “Services” désigne les services de maintenance et d’assistance fournis par l’Editeur, décrits en Annexe 1.

## Site

Le terme “Site” s’entend du lieu déclaré par le Client au sein des Conditions Particulières ou lors du référencement, comme étant le lieu d’hébergement du serveur sur lequel le Progiciel objet des présentes est installé. Ce Site peut être différent du ou des sites dans lesquelles se trouvent les utilisateurs.

## 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales décrivent les conditions dans lesquelles :

- Le Client est autorisé à utiliser le Progiciel et les Services .

## 2. CONDITIONS D’UTILISATION

### a) Référencement

Le référencement fait partie intégrante des présentes Conditions Générales. Le Client devra donner toutes informations utiles relatives au Progiciel et à son utilisation, suivant les modalités communiquées par le Revendeur ou par l’Editeur.

### b) Droit d’utilisation

Le Client dispose d’un droit personnel d’utilisation du Progiciel, exclusivement sous forme de code objet, qui lui est consenti pour ses seuls besoins de fonctionnement internes et dans la limite des droits acquis, pendant la durée du Contrat, en contrepartie de la redevance prévue à l’article “Conditions financières”. En conséquence, le Progiciel doit être utilisé :

- conformément aux stipulations du présent Contrat ainsi qu’aux prescriptions contenues dans la Documentation ;

- pour les seuls besoins personnels et internes du Client, par ses salariés, à l’exclusion de tout tiers à son entreprise ou en service bureau ;
- sur une Configuration Agréée, et pour un site d’implantation donné tel que défini dans les Conditions Particulières ou indiqué lors du référencement (ci-après le “Site”).

Toute utilisation non autorisée au titre des présentes est illicite en application des dispositions de l’article L. 122-6 du Code de la propriété intellectuelle. Le Client est autorisé à faire une copie unique du support du Progiciel à des fins de sauvegarde, de sécurité et à la conserver sur le Site.

Toute copie de sauvegarde est de plein droit la propriété de l’Editeur et devra mentionner toutes les réserves de propriété indiquées dans le Progiciel. Conformément aux termes de la loi, l’Editeur se réserve, à titre exclusif, le droit de corriger les anomalies du Progiciel.

Dans le cas où le Client souhaiterait procéder à la décompilation du Progiciel dans un but d’interopérabilité, les Parties conviendront ensemble et préalablement des modalités d’exécution de la prestation. Tout élément du Progiciel qui serait inclus dans un ensemble logiciel distinct reste assujéti aux dispositions du présent Contrat.

### c) Limites à l’utilisation du Progiciel

En acceptant la présente concession de droit d’utilisation sur le Progiciel, le Client s’interdit de porter atteinte aux intérêts légitimes de l’Editeur. En conséquence, il s’interdit tout type d’usage non explicitement prévu par la loi au profit du Client ou non expressément autorisé par le présent Contrat, et notamment :

- d'utiliser le Progiciel ou d'en effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues aux présentes,

- de corriger ou de faire corriger par un tiers les éventuelles anomalies du Progiciel, sans l'accord préalable et écrit de l'Editeur,

- de consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition du Progiciel ou de sa Documentation quel qu'en soit le moyen, y compris via le réseau Internet,

- de diffuser ou commercialiser le Progiciel, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de l'utiliser à des fins de formation de tiers,

- de décompiler le Progiciel, et notamment à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution,

- d'adapter, de modifier, de transformer, d'arranger le Progiciel, notamment en vue de la création de fonctionnalités dérivées ou nouvelles d'un progiciel dérivé ou entièrement nouveau, sauf dans les limites définies dans la Documentation,

- de transcrire ou traduire dans d'autres langages le Progiciel, ainsi que de le modifier même partiellement, en vue notamment d'une utilisation sur toute configuration autre que la Configuration Agréée.

Le respect par le Client des dispositions ci-dessus constitue une condition essentielle des présentes Conditions Générales.

#### **d) Garantie contractuelle**

Pendant une durée d'un (1) mois à compter de la date du téléchargement, le Client bénéficie d'une garantie de conformité du Progiciel à sa Documentation.

En cas d'Anomalies détectées durant cette période, le Revendeur ou le cas échéant l'Editeur en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles Anomalies détectées aient été dûment signalées au Revendeur ou à l'Editeur dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation non conforme à la Documentation, ou encore à la suite d'une Anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par le Revendeur ou par l'Editeur.

Les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel. Aucune autre garantie au titre du droit d'Utilisation n'est consentie.

### **3. LES OFFRES DE SERVICES ASSOCIES**

Dans le cas où le Revendeur assure directement les services d'assistance et de maintenance du Progiciel, ces services et les conditions de réalisation de ces services sont décrits par le Revendeur et directement communiquées au Client par ses soins.

### **4. DUREE - RESILIATION** **a) Acquisition auprès de l'Editeur ou d'un revendeur**

La durée du Contrat est de un (1) an à compter de la date figurant dans le devis et dans la partie "désignation" de la facture adressée au Client. Le Contrat est ensuite reconduit tacitement pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par le Revendeur, ou l'Editeur ou le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception avant le quinze (15) du mois précédent la date anniversaire. Par conséquent, la résiliation sera effective le mois suivant la date de réception par le Revendeur ou l'Editeur de la lettre de résiliation.

#### **b) Dispositions générales**

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ci-après la "Notification") notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Le non-paiement et l'acte de contrefaçon constituent des manquements graves au Contrat. En cas de non règlement des sommes dues par le Client et/ou en cas d'acte de contrefaçon, l'Editeur pourra résilier le Contrat de plein droit après l'avoir notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client.

La résiliation prendra effet au jour de la première présentation de la Notification, celle-ci n'empêchant pas l'Editeur de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances, la totalité des montants factures restant dus. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent Contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par le Revendeur, la GSS ou le cas échéant l'Editeur.

Dans toutes les hypothèses de résiliation, à l'initiative du Revendeur, de l'Editeur ou du Client, le Client s'engage à cesser d'utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que le non - reconduction du Contrat

conduira à l'arrêt de l'Utilisation du Progiciel.

### **5. CONDITIONS FINANCIERES**

#### **a) Frais administratifs d'ouverture de compte**

Le Revendeur ou l'Editeur se réserve le droit de facturer des frais administratifs d'ouverture de Compte suivant les modalités disponibles auprès du service commercial de l'Editeur.

#### **b) Redevance mensuelle**

En contrepartie de l'Abonnement fourni par le Revendeur ou l'Editeur le Client s'engage à régler au Revendeur ou à l'Editeur, le montant de la redevance. A tout moment le Client peut souscrire, auprès du Revendeur ou de l'Editeur, à des options complémentaires de l'Abonnement ou à une Offre différente suivant les tarifs applicables au moment de la demande.

Dès réception du règlement, le Client recevra un e-mail de confirmation d'activation de l'Abonnement. Le Client recevra soit une facture annuelle soit une facture mensuelle, selon les modalités applicables chez le Revendeur ou l'Editeur.

Les redevances sont payables mensuellement terme à échoir, par prélèvement automatique. Il est précisé que tout mois commencé est dû.

Le Revendeur pourra appliquer d'autres conditions financières.

#### **c) Redevance annuelle**

Dans le cadre d'une acquisition du Progiciel par le Client auprès d'un revendeur, le droit d'utilisation et d'assistance du Progiciel est concédé en contrepartie de la redevance annuelle payée par le Client. Dès que le Client se sera référencé auprès du revendeur, il recevra un e-mail de

confirmation d'activation de l'Abonnement.

#### **d) Absence ou retard de règlement**

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance mensuelle, le Revendeur ou l'Editeur se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'utilisation des Progiciels, la redevance mensuelle facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux Services. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, ce retard de paiement permettra également à l'Editeur, d'appliquer au Client, de façon automatique, une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé. Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, l'Editeur ou le Revendeur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

#### **e) Révision de tarif**

Le Revendeur ou l'Editeur se réserve la possibilité de réviser annuellement, le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur.

En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées. Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec

accusé de réception, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dument notifié au Revendeur ou à l'Editeur entraînera donc la résiliation du droit d'Utilisation des Progiciels et des services associés, avec toutes les conséquences décrites aux présentes Conditions Générales.

#### **f) Modularité du périmètre des droits acquis et de l'Offre de Service**

##### **- Périmètre des droits d'utilisation**

Le Client pourra demander au Revendeur ou à l'Editeur, de réduire ou d'augmenter le périmètre des droits qu'il a acquis, suivant les tarifs en vigueur chez le Revendeur ou l'Editeur. Toute modification du périmètre sera effective dès réception du nouveau bon de commande comprenant la nouvelle redevance par l'Editeur ou le Revendeur.

#### **6. RESPONSABILITE**

Au titre des présentes, l'Editeur est tenu à une obligation de moyens et ne sera pas tenu pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités. En outre, la responsabilité de l'Editeur ne peut être engagée en cas d'application inconsiderée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance, de la maintenance ou de conseils n'émanant pas de l'Editeur lui-même.

Il est de la responsabilité du Client, de se prémunir contre les risques de destruction ou de détérioration de ses fichiers ou de programmes en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement. Ces sauvegardes doivent être adaptées aux besoins de l'activité du Client et à la criticité de ses données. Il est de la responsabilité exclusive du Client de prendre en charge la réalisation des sauvegardes, de déterminer leur périodicité et d'organiser leur archivage. Dans le cas

où un technicien serait amené à effectuer une sauvegarde dans le cadre de son intervention, à la demande expresse du Client qui en acceptera la facturation, le Client reste responsable de la qualité de la sauvegarde et doit s'assurer que les programmes et/ou fichiers ont été correctement sauvegardés. En aucun cas, l'Editeur ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes.

Le Client prendra en outre toute mesure qu'il juge nécessaire aux fins de test et d'installation de toute mise à jour du Progiciel fourni par le Revendeur et/ou l'Editeur au titre des présentes. En aucun cas, l'Editeur n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

Si la responsabilité de l'Editeur venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par le Revendeur et/ou l'Editeur, au titre des présentes, pendant les douze (12) mois précédant la survenance du dommage.

Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par l'Editeur ou l'un de ses préposés, l'Editeur indemniserait la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre les Parties. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

## **7. PROPRIETE ET GARANTIE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **a) Propriété**

L'Editeur ou le Revendeur garantit au Client qu'il est titulaire d'une autorisation de l'auteur de Progiciel, à savoir l'Editeur, lui permettant d'accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes. La concession du droit d'utilisation du Progiciel n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de l'Editeur ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de l'Editeur sur le Progiciel. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Progiciel et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée et notamment sur la copie de sauvegarde. Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent au Client. A défaut de respect de ces droits et obligations, le Revendeur et/ou l'Editeur s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés. En particulier, les licences restreintes ou "runtimes" mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent au Client un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel avec lequel elles ont été commercialisées.

## **b) Garantie en contrefaçon**

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, le Client s'engage à initier toutes réclamations à ce titre directement auprès de l'Editeur. Le Client est expressément informé et accepte que l'Editeur puisse, à son choix et à ses frais soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Progiciel, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- que l'Editeur soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec l'Editeur en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, l'Editeur pourra unilatéralement décider de mettre fin au droit d'utilisation concédé sur les Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées sur les douze (12) derniers mois pour cette utilisation.

L'Editeur n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'utilisation d'une version du Progiciel autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,

- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'utilisation du Progiciel avec des programmes ou des données non fournis par le Revendeur ou l'Editeur.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de l'Editeur en matière de contrefaçon de brevet et/ou de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel.

## **8. CONFIDENTIALITE**

Les Parties pourront, en application du présent Contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du présent Contrat, le Progiciel et ses mises à jour et toutes autres informations indiquées comme telles. Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public : Celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre Partie, celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité et celles que chaque Partie développe indépendamment.

La Partie réceptrice préservera le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue, avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la loi. Plus généralement, les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent Contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent Contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par l'Editeur au titre du présent Contrat resteront sa propriété exclusive et lui

seront restitués sur simple demande de sa part.

## **9. FORCE MAJEURE**

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du Contrat et les Parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties. De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

## **10. CESSION**

Le présent Contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit, du fait du Client, y compris à l'une quelconque de ses filiales. A ce titre, les droits consentis en son application ne pourront être cédés.

## **11. MESURES TECHNIQUES DE PROTECTION**

### **a) Information**

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables : les Progiciels Antislash comportent des dispositifs techniques nécessaires pour les services connectés de support et d'assistance, et qui notamment lors d'une connexion Internet, et pour les Progiciels concernés, permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de l'Editeur, d'envoyer à l'Editeur des informations sur l'identification du Client (Raison sociale, adresse, téléphone, Siret, CVI, adresse IP) l'identification de son Progiciel (Code Client, Code et numéro de série du produit, Licence), et sur le contexte d'utilisation (Nombre d'utilisateurs connectés, type d'application utilisée). Les informations obtenues par l'Editeur grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par l'Editeur dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme des Progiciels concernés. Dans le cas où le Progiciel est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation du Client, ce dernier s'engage à activer cette fonction sur simple demande de l'Editeur ou le cas échéant du Revendeur et à fournir à l'Editeur ou au Revendeur le fichier contenant les informations décrites ci-dessus. Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

### **b) Audit**

Outre la mise œuvre par l'Editeur des Mesures Techniques de Protection visées au présent contrat le Client devra fournir, sur demande de l'Editeur ou du Revendeur, une déclaration sur l'honneur attestant de l'Utilisation conforme du Progiciel aux termes du présent contrat. Dans le cas où le Client refuserait d'activer

ces dispositifs, ou de fournir une telle déclaration, l'Editeur ou le Revendeur pourra procéder à un Audit sur Site.

En cas d'une Utilisation dépassant les droits acquis de moins de 10%, un complément de redevances serait alors facturé au Client. En cas d'une utilisation supérieur à 10% aux droits acquis, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'Audit engagés par l'Editeur ou le Revendeur.

Par ailleurs, en cas d'Utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, l'Editeur ou le Revendeur facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur. Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'Audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'Audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

## 12. MISE EN GARDE

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues. Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiciels.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique. Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, l'Editeur ne sera en aucun cas tenu de

mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

## 13. DISPOSITIONS DIVERSES

**Données à caractère personnel :** Dans le cadre de l'exécution des présentes, l'Editeur s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel du Client auxquelles elle aura accès. A ce titre, les données collectées (y compris les adresses IP) ont pour seule finalité l'exécution des services de maintenance. Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des prestations. Le Client reste toutefois responsable de tout traitement de données à caractère personnel réalisé aux fins des présentes et s'engage à prendre toutes les mesures administratives et légales nécessaires préalablement à l'intervention de l'Editeur.

**Engagements des Parties :** Il est entendu que le présent Contrat ne pourra être modifié que par un avenant dûment signé par les Parties. Les éventuelles conditions spécifiques prévues dans les Conditions Particulières dûment signées par les deux Parties seront toutefois applicables. Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par l'Editeur.

**Renonciation :** Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Toutefois, le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de l'Editeur ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de

l'Editeur ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

**Références :** l'Editeur pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Progiciel.

**Notifications :** Toutes les notifications requises par le présent Contrat seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et seront réputées valablement effectuées aux adresses indiquées en en-tête des présentes, sauf si une notification de changement d'adresse a été effectuée.

**Nullité partielle :** La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du présent Contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du Contrat s'en trouvait modifié.

## **14. LOI & ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Contrat est soumis à la Loi Française.

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Toulon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. En cas d'opposition du Client à une requête en injonction de payer, compétence expresse est également attribuée au Tribunal de Commerce de Toulon.

## **ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES SERVICES DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE FOURNIS PAR L'EDITEUR**

### **1. DESCRIPTION DES SERVICES D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DU PROGICIEL**

Le Client bénéficie de services dans le cadre des droits d'Utilisation, d'assistance et de maintenance souscrits mensuellement, sauf dispositions

contraires.

Ces services sont fournis, soit directement par l'Editeur, soit par le Revendeur, étant entendu que les services d'assistance fournis par le Revendeur sont décrits dans un document distinct.

Les services fournis sont :  
- L'accès gratuit (hors frais de communication téléphonique - tarif public en vigueur) et illimité pendant trente (30) jours à compter du référencement (pendant les horaires d'ouverture du service) à une équipe d'assistance téléphonique spécialisée. Le service d'Assistance Téléphonique est disponible de 9h00 à 12H00 et de 14H00 à 17h30 du lundi au vendredi.

- la mise à disposition du Client de toute mise à jour du Progiciel à isopérimètre de droits acquis, sous réserve des dispositions du présent article. La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par l'Editeur au regard des évolutions légales et technologiques. Les mises à jour peuvent intégrer, selon les cas :

- la correction des Anomalies sous forme de patches mis à disposition et téléchargeables sur le site [www.antislash.fr](http://www.antislash.fr),
- les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par le Progiciel, sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle du Progiciel qui fera alors l'objet de notification par l'Editeur ou le Revendeur au Client,
- l'apport d'améliorations des fonctions existantes.
- l'envoi d'informations relatives à la sortie des mises à jour.

Tout échange de programmes ou de données entre le Client, l'Editeur ou le

Revendeur doit respecter les normes de support en vigueur chez l'Editeur au moment de l'envoi. Pour un bon fonctionnement du Progiciel conformément à sa Documentation, le Client devra obligatoirement procéder à l'installation des mises à jour correctives dans les plus brefs délais après leur mise à disposition par l'Editeur ou le Revendeur. Les mises à jour devront être installées par des personnes compétentes après avoir été testées dans un environnement de test identique à celui dans lequel le Progiciel est utilisé.

## 2. EXCLUSIONS

Le service d'assistance et de maintenance du Progiciel ne comprend pas :

- La fourniture d'un progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;
- Les frais d'installation des patches, des mises à jour et des nouvelles versions et les déplacements nécessaires ;
- Tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés au présent Contrat, y compris la formation du personnel du Client.
- Le diagnostic technique de l'environnement et système d'exploitation.
- Assistance au développement d'applications complémentaires.
- La Réparation des bases de données Client.

L'Editeur ou le Revendeur n'assurera pas les services maintenance dans les cas suivants :

- Anomalie que l'Editeur ne peut reproduire sur la version standard en cours ;
- Demande d'intervention sur des versions N-2 et antérieures du Progiciel ;
- Utilisation du Progiciel non conforme à la Documentation et, en particulier, non-respect par le Client des procédures de sauvegarde et des configurations réseau, matériel et logiciels préconisés par l'Editeur ;
- Poursuite de l'exploitation du Progiciel sans l'accord de l'Editeur, consécutivement à un incident ;
- Non accessibilité ou non disponibilité des équipements sur lesquels le Progiciel est installé ou avec lesquels il est utilisé, ne permettant pas la réalisation des services de télémaintenance ;
- Modification de Progiciel par le Client ou un tiers sans l'accord de l'Editeur ;
- Changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques les rendant par la suite non compatibles avec le Progiciel, sauf accord préalable écrit de l'Editeur ;
- Installation sur le matériel hébergeant le Progiciel de programmes, interférant ou susceptibles d'interférer avec les opérations du Progiciel et les services de maintenance ;
- Défaillance de l'ordinateur, de ses périphériques ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du Progiciel.
- En cas de cession du Progiciel sans l'accord préalable de l'Editeur.